



STATIONS VILLAGES

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATIONS DES FORAITS

Votre forfait est strictement personnel :

Il est incessible et intransmissible.

Il doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra, si nécessaire, pouvoir justifier de son identité (titres pluri journalier...) ou du droit au tarif réduit (titres avec réductions).

Il donne droit, pendant la durée de sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre.

L'usager doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre non conforme ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitant est passible de poursuite conformément à la législation en vigueur.

Perte vol ou détérioration : les forfaits retrouvés sont recueillis aux caisses de la régie syndicale des stations villages de la Haute Romanche. Les forfaits journée, séjour ou saison non retrouvés ne peuvent pas être remplacés ou remboursés.

Les titres de transports pluri journalier (2,3,4,5,6 et 7 jours) sont valables uniquement pour des journées consécutives.

Modalités forfaitaires de dédommagement en cas d'interruption du service :

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques pour raison technique, les titulaires d'un forfait pluri journalier (hors forfait saison) pourront se voir proposer un « dédommagement » du préjudice subi en cas d'arrêt complet des remontées mécaniques supérieur à une demi-journée.

Ce dédommagement, sera calculé en fin de séjour suivant la période d'interruption du service des remontées mécaniques pour raison technique. Le client pourra bénéficier, sur justificatifs :

- Soit d'une prolongation immédiate,
- Soit d'un avoir en journée(s) immédiatement accordé et valable sur la saison en cours ou la saison suivante.

Maladies ou accidents :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et vous pouvez vous renseigner sur ce point auprès des hôtesses de vente.

Conditions Annulations COVID 19 Hiver 2020/21 :

En cas de fermeture administrative de la station, il sera procédé à un remboursement au prorata temporis des forfaits achetés. Annulation sans frais des forfaits hiver possible en fonction de la situation sanitaire*.

*Infection avérée au Coronavirus avec attestation médicale.

*Modification des prescriptions gouvernementales : reconfinement, restrictions des conditions de circulation, restrictions liées aux conditions d'accueil des hébergements touristiques, toutes prescriptions légales qui interviendraient et qui seraient susceptibles d'altérer la capacité du client à profiter de son séjour, ou la nôtre à fournir la prestation conforme à nos engagements.

Réclamations :

« Réclamations – Règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée à la Régie Syndicale des stations villages de la Haute Romanche dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : RD 1091 Mairie de la Grave, 05320 LA GRAVE ».

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes ».